

MOUVEMENT D' ACTIONS PATRIOTIQUES

MAP -BURUNDI BUHIRE

BUREAU DE COORDINATION

POSITION SUR L' ACCORD D' ARUSHA ET LA CONSTITUTION DE 2018



PAIX – JUSTICE - PROSPERITE

« Nous devons apprendre à vivre ensemble comme des frères, sinon nous allons mourir tous ensemble comme des idiots » (Martin Luther King)



POSITION SUR L'ACCORD D'ARUSHA ET LA CONSTITUTION DE 2018

L'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, adopté à Arusha le 28 août 2000, suivi de la Constitution du 18 mars 2005 reflétant l'esprit et la pratique politiques définis par cet accord historique, avait permis aux burundais de retrouver la paix et l'espoir, après plusieurs années de crises politiques, un marasme économique et des crises humanitaires sans précédent. Les partenaires du Burundi avaient repris confiance dans les systèmes politiques issus de l'Accord d'Arusha. Des élections ont été organisées en 2005 et 2010, remportées par le CNDD-FDD, qui en ce moment essaya, à sa manière d'appliquer les dispositifs de l'Accord d'Arusha et de la Constitution de 2005.

« En raison de l'impasse électorale de 2010, le système de partage du pouvoir conçu à Arusha a fait place à un monopartisme de fait qui se traduit par la fin du dialogue entre l'opposition et le gouvernement, une dérive autoritaire et le retour de la violence politique. Le respect de la minorité politique et de la règle de droit, essentiel à la démocratie, semble ignoré depuis 2010 » (Thierry VIRCULON, 2012 dans Burundi: Bye-bye Arusha).

Durant le mandat de 15 ans du pouvoir CNDD-FDD, il a été constaté plusieurs cas de violations des dispositifs de l'Accord d'Arusha, les violations de droits de l'homme, l'institutionnalisation de la petite et grande corruption, les détournements des deniers publics, et la mainmise d'une poignée d'officiels gouvernementaux sur tous les mécanismes institutionnels de gestion de l'Etat débouchant sur la production de la violence étatique contre tous ceux qui se risquaient à dénoncer les dérives du pouvoir.

En avril 2015, le Président Nkurunziza décida de briguer un 3eme mandat, en foulant au pied les dispositions pertinentes sur les mandats présidentiels contenues dans l'Accord d'Arusha et dans la Constitution qui en est issue, en semant le doute juridique entre une élection directe et indirecte et en affirmant à qui veut l'entendre que c'était son deuxième et son dernier mandat. En mai 2018, le Président décida de changer la Constitution, en violation de toutes les lois et en ignorant les signataires et les garants de l'Accord d'Arusha ainsi que la procédure légale de changement de la Loi fondamentale en l'occurrence l'approbation de la nouvelle constitution par le Parlement avant sa promulgation.

La communauté internationale, l'ONU, l'Union Africaine, l'Union Européenne et d'autres organismes suivant de près la situation du Burundi considéraient que l'Accord d'Arusha était le fondement de la paix au Burundi et que le processus de révision de la Constitution de 2005 hypothéquait les acquis de l'Accord d'Arusha. Bien évidemment, les tentatives de suppression de toute référence à l'esprit de l'Accord d'Arusha avait commencé en coulisses, tout au long des trois mandats successifs du régime CNDD-FDD, en trois phases distinctes:



- **La première phase (2005-2010)** a consisté à la prise de contrôle du Parlement. Etant arrivé au pouvoir avec une majorité simple à l'Assemblée Nationale (64 sièges sur 118), le CNDD-FDD devait tout faire pour récupérer 14 sièges nécessaires pour avoir la majorité, lui permettant de faire passer toutes les lois qu'il souhaite faire passer. Des manœuvres ont été mises en place, notamment la déstabilisation des partis politiques d'opposition, l'emprisonnement de l'ancien Président et son Vice-Président, la création des mécontentements de la société civile et des médias, l'emprisonnement du président du parti au pouvoir, la destitution et le remplacement de certains parlementaires issus du CNDD FDD, ainsi que les premiers balbutiements vers la mainmise du parti sur les structures de défenses et de sécurité avec les faux coups d'Etat. Avec ces chambardements, le parti présidentiel parvint, en juin 2008, à se réconcilier avec le parti UPRONA et faciliter la scission du FRODEBU en deux ailes rivales portant les mêmes symboles en violation de la loi sur les partis politiques.
- **La deuxième phase (2010-2015)** fut celle de l'élection du CNDD-FDD en parti unique de fait. Profitant du boycott des élections législatives par les partis de l'opposition suite aux fraudes massives relevées lors des élections communales, le parti au pouvoir a poursuivi le processus électoral avec l'UPRONA. Il en est sorti bien renforcé, avec une majorité de plus des deux-tiers des sièges à l'Assemblée Nationale (81 sièges sur 118) et 32 sièges sur 34 au Sénat. Avec cette majorité confortable, le CNDD-FDD a pu faire passer des lois et décisions à sa mesure, notamment, celles relatives au traitement du passé, le régime de la justice transitionnelle, et la gestion des contentieux relatifs sur les terres et autres biens. L'affaiblissement des partis d'opposition s'est exacerbé avec les scissions des partis, sous le vocable de « Nyakurisation ».
- **La troisième phase (2015-2020)** représente l'acte final de la consécration du monopartisme et de la suprématie du parti présidentiel. Avec la crise de 2015, provoquée par la décision du Président de se représenter pour un troisième mandat, contraire aux dispositifs de l'Accord d'Arusha et de la Constitution, décision suivie par le boycott de presque tous les partis d'opposition, l'exil de certains membres du CNDD-FDD et des autres partis politiques, la destruction et fermeture des radios privées, la suspension de bon nombre d'organisations de la société civile opposées au troisième mandat, l'emprisonnement de membres des partis politiques, de la société civile et des jeunes, qui ont manifesté contre la décision du Président, ainsi que l'exil d'un nombre important de citoyens, menacés de mort, le parti présidentiel est devenu le seul maître de la scène politique burundaise. Cet acte final a été complété par la promulgation d'une nouvelle Constitution le 7 juin 2018, qui sonnait le glas de l'Accord d'Arusha. Désormais, avec l'échec des discussions inter-burundaises initiées par la Communauté de l'Afrique de l'Est, à Arusha, en Tanzanie, le seul objectif du parti présidentiel est de poursuivre sa suprématie avec les élections prévues en 2020.

Symbole de paix pour de nombreux Burundais, l'Accord d'Arusha avait été considéré avec circonspection par le CNDD-FDD. Ce dernier, qui s'est rallié tardivement à l'Accord (2003), rappelle en effet depuis son accession au pouvoir en 2005 que l'Accord d'Arusha n'est pas contraignant et n'a aucune valeur juridique supra-constitutionnelle. Il ne reconnaît donc pas la prépondérance que d'aucuns lui accordent. Le CNDD-



FDD n'a jamais adhéré aux principes de l'Accord et a systématiquement bloqué la mise en œuvre des dispositions qui étaient défavorables à son monopole du pouvoir. Par exemple, il a mis de côté la disposition de création d'un Tribunal Spécial pour traiter des crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide, préférant la création de la Commission Vérité, Pardon et Réconciliation.

Compte tenu de cette situation, MAP-BURUNDI BUHIRE considère que

- L'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation a été durement négocié entre les partenaires politiques, et qu'aucun changement, dans son contenu et son esprit, ne peut être opéré sans que tous les signataires n'aient été consultés.
- Le retour de la paix ne sera possible qu'avec la restauration de l'Accord d'Arusha et la Constitution de 2005. Aucun changement ne pourra être opéré sans l'accord des partenaires qui l'ont négocié et signé, et avec la participation des pays amis et institutions internationales qui ont facilité les négociations et qui en sont les garants dans sa mise en œuvre.

Par conséquent, MAP BURUNDI BUHIRE

- Ne reconnaît pas la validité de la Constitution promulguée en juin 2018, parce qu'en violation de l'Accord d'Arusha ;
- Œuvrera aux côtés des autres partenaires pour la restauration de l'Accord d'Arusha dans son intégralité et de la Constitution qui en est issue ;
- Prendra rapidement des initiatives pour que le débat soit relancé sur l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation.

Fait à Bruxelles, 06 mai 2019

Pour le Bureau de Coordination de MAP-BURUNDI BUHIRE

Libérat NTIBASHIRAKANDI, porte-parole